

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE**

---

**ARRÊTÉ  
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

sur la route départementale n° 10  
du P.R 3+480 au P.R 3+580

hors agglomération

sur le territoire de la commune de SAINT-CIRICE

---

A.D. n° 2021/105

Le président du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 20/4168 du 28 décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

VU l'avis permanent de Monsieur le Préfet, au titre des routes à grande circulation, en date du 30 septembre 2014,

VU l'avis du chef de la Subdivision de Fleurance, le SLA de Mauvezin en date du 20 janvier 2021,

VU la demande présentée par l'entreprise SOBECA, en date du 12 janvier 2021,

**CONSIDERANT** que pour permettre la réalisation de travaux de restructuration du réseau électrique, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

**SUR** proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTE -

**Article 1**

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 10, dans sa section comprise entre le PR 3+480 et le PR 3+580, sur le territoire de la commune de SAINT-CIRICE hors agglomération, pendant la période du 25 janvier 2021 jusqu'au 4 mars 2021, date prévue de la fin du chantier.

**Article 2**

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 10, entre le PR 3+480 et le PR 3+580.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 12, du PR 22+608 au PR 22+226
- RD n° 953, du PR 40+132 au PR 45+444
- RD n° 953, du PR 0+000 au PR 0+683 département du Gers
- RD n° 140 du P.R. 0+000 au P.R. 0+784 département du Gers.

**Article 3**

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivants :

- RD n° 10 du P.R. 0+000 au chantier en venant de Saint-Loup
- RD n° 10 du P.R. 5+385 en venant de Saint-Cirice.

**Article 4**

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de Valence d'Agen.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

## Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

## Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 7

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de Saint-Cirice,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise SOBECA,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Valence d'Agen,
- M. le chef de subdivision de Fleurance,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A Montauban,

le

**22 JAN. 2021**

P/le président,

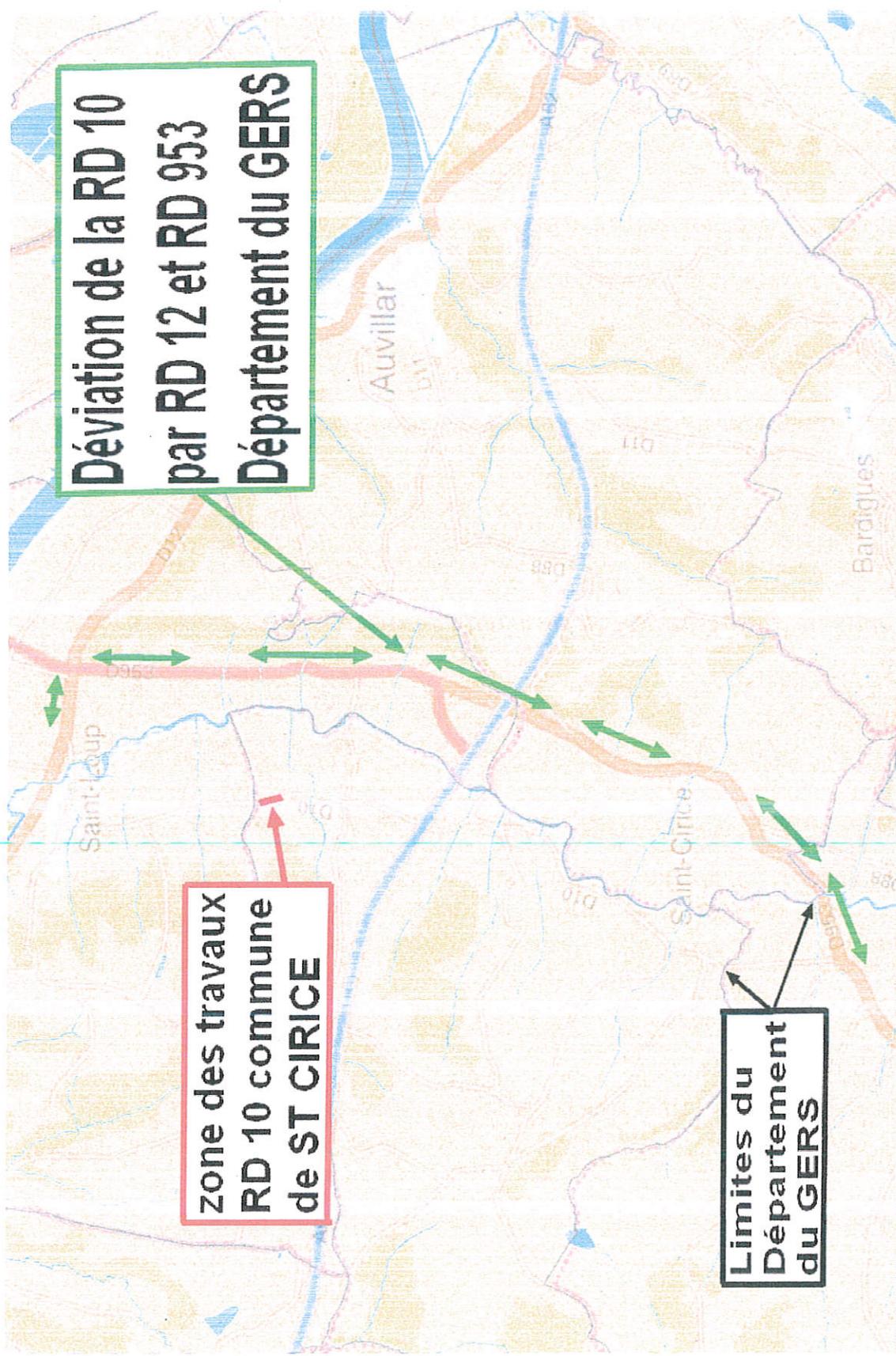
Le chef du service  
banque de données routières  
et gestion du domaine public routier

Bernard GOLSE

**Déviation de la RD 10  
par RD 12 et RD 953  
Département du GERS**

**zone des travaux  
RD 10 commune  
de ST CIRICE**

**Limites du  
Département  
du GERS**



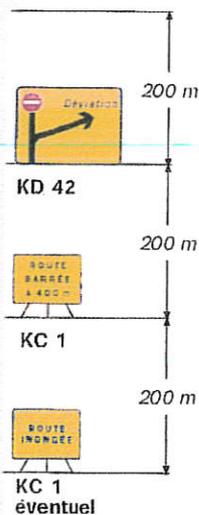
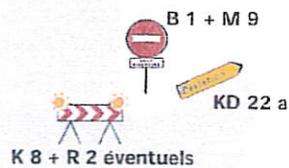


# Détournements

Site d'entrée au niveau de la coupure

Déviation

Site d'entrée  
sans signalisation permanente



**Remarque(s) :**

- L'accès des riverains est autorisé entre le site d'entrée de la déviation et le site de coupure. ① Mentions à occulter en totalité.